AIDES

Stratégie régionale de l’eau : programme Re-Sources

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Environnement

Re-Sources est une démarche multi-partenariale coordonnée par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle repose sur des programmes d’actions volontaires et préventifs pour protéger la qualité des eaux potables. Son objectif est de reconquérir la qualité des eaux brutes afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter la ressource pour l’alimentation en eau potable.

Objectif

- Développer une agriculture qui préserve l’eau : l’agriculture est la principale source de pollution des ressources en eau. Elle est présente sur plus de 70 % de la surface des bassins d’alimentation des captages. C’est pourquoi, **Re-Sources promeut une agriculture durable qui protège la qualité de l’eau.** Le programme prévoit des **accompagnements techniques et financiers des agriculteurs** , ainsi qu’une valorisation des efforts réalisés. Plusieurs leviers sont mis en œuvre : **réduction des intrants** (nitrates, pesticides, etc.), **couverture des sols** (prairies, couverts végétaux, etc.) et **évolution vers des systèmes durables** : agriculture biologique, cultures Bas Niveaux d’Impact (BNI), haute valeur environnementale (HVE), systèmes herbagers et autonomes, agroécologie…
- **Sensibiliser tous les publics** : agriculteurs, élus, entreprises, établissements scolaires, grand public et collectivités pour changer les pratiques et valoriser les efforts des acteurs.
- **Suivre la qualité de l’eau brute au-delà de la réglementation**
- **Etudier et approfondir la connaissance notamment des hydrosystèmes.**

Calendrier

Les demandes doivent être déposées avant tout commencement des actions.

Pour la partie animation de l’année N, la demande doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l’année N-1.

Bénéficiaire

- Personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) :
 - les collectivités territoriales et leurs groupements (Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, par exemple.) ;
 - les établissements publics compétents porteurs d'un programme Re-Sources cosignés par les agences de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Montant

- Animation : dépenses éligibles (salaires et charges) plafonnées à 55 000 € par an par équivalent temps plein (ETP)
- Communication : aide maximum plafonnée à 5 000 € par an
- Programme d’actions annuel (études, suivi de la qualité d’eau au-delà du cadre réglementaire, actions collectives et individuelles en zones agricoles et non agricoles, mise en œuvre d’une stratégie foncière, communication, éducation et sensibilisation) inscrit dans le contrat territorial Re-Sources : jusqu’à 20%

Critères de sélection

- Collectivité porteuse d’un accord de territoire ou programme d’action territoriale (programme Re-Sources) co-signé par les agences de l’eau et la région Nouvelle-Aquitaine, établissements publics, syndicats mixtes et/ou collectivités territoriales signataires d’un contrat Re-Sources

Comment faire ma demande ?

Avant tout dépôt de dossier sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine, il est recommandé de prendre contact avec le/la chargé(e) de mission référent(e) de votre territoire, ou via l’adresse : re-sources@nouvelle-aquitaine.fr